



VILLE DE
NERSAC

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU
31 MARS 2025**



**VILLE DE
NERSAC**

Nersac, le 20 mars 2025

Barbara COUTURIER
Maire de Nersac

à

Mesdames, Messieurs les Adjoints
Mmes les Conseillères Municipales
déléguées
Mmes les Conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux

Objet : Convocation conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

**Lundi 31 mars 2025
à 19 heures 00**

Mairie – Salle du Cèdre

ORDRE DU JOUR :

- Annexe jointe
- Pouvoir

Ce conseil est ouvert au public.

Comptant sur votre présence et avec mes remerciements ;

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Barbara COUTURIER
Maire de Nersac**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 31 mars 2025

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 novembre 2024 ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2024 ;

Délibérations : Finances

Délibération n°2025-01-01 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Approbation du compte de gestion – budget communal 2024

Délibération n°2025-01-02 : Rapporteur : Madame le Maire
Approbation du compte administratif – budget communal 2024

Délibération n°2025-01-03 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Affectation des résultats – budget communal 2024

Délibération n°2025-01-04 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Approbation du compte de gestion – budget régie transport scolaire 2024

Délibération n°2025-01-05 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Approbation du compte administratif – budget régie transport scolaire 2024

Délibération n°2025-01-06 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Affectation des résultats – budget régie transport scolaire 2024

Délibération n°2025-01-07 : Rapporteur : Monsieur Pascal BARBIER
Participation PASS'ACCESSION

Délibération : Administration générale

Délibération n°2025-01-08 : Rapporteur : Madame le Maire
Adhésion AMR16

Délibération : Ressources humaines

Délibération n°2025-01-09 : Rapporteur : Madame le Maire
Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Délibération n°2025-01-10 : Rapporteur : Madame le Maire
Délibération portant adhésion au contrat groupé d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente

Délibération : Vie associative

Délibération n°2025-01-11 : Rapporteur : Madame Sandra CANDIAL
Attributions des subventions 2025

Membres présents :

Barbara COUTURIER, **Maire**,
ALQUIER Séverine, BARBIER Pascal, BOUSIQUE Fabrice, CANDIAL Sandra, MONNEREAU
Alain, **Adjoint**,

BERNARDEAU Carole, BLONDIAUX Tancrède, BUILLES Claude, GOMEZ Sylvie, JUTAN
Sandrine, LAPEYRONNIE Isabelle, MOREAU Stéphanie, MONTEIL Marie-Claude, LALANDE
André, Conseillers **municipaux**.

Membres absents et/ou excusés :

- FERNANDES Mario (A)
- MONGRENIER Jonathan (E)

Membres ayant donné pouvoir :

- Madeleine RIVIERE pouvoir à André LALANDE

Accueil de Madame le Maire :

Chers collègues, Monsieur le Directeur des Services, chers administrés, je vous souhaite la bienvenue à ce premier conseil municipal de l'année 2025. Je tiens à accueillir chaleureusement Monsieur Bruno Bavois, correspondant de la Charente Libre.

Je déclare ouverte la séance de ce conseil municipal du 31 mars 2025.

Je propose de nommer comme secrétaire de séance : Fabrice BOUSIQUE

Quelques remerciements :

Beaucoup de remerciements sur l'organisation du repas des aînés et la distribution des colis, par mail, SMS, j'ai retenu la carte de Jeannine Balloux et de Paulette Dupuy.

Concernant l'événement tragique qui a profondément secoué notre commune, je ne peux malheureusement pas vous donner de nouvelles informations. J'ai récemment rencontré le capitaine de la gendarmerie, qui m'a assuré de sa pleine disponibilité. Trois agents travaillent en continu sur l'enquête. Il a également ordonné une patrouille supplémentaire sur la commune, en plus du PSIG qui effectue aussi des rondes. J'ai demandé à la police municipale de surveiller les arrêts de bus le matin afin de rassurer les parents et les élèves.

Issu de la récente commission de finances, ce conseil sera principalement consacré aux finances, à l'approbation des comptes de gestion et administratifs de la commune et de la régie transport, ainsi qu'aux affectations budgétaires.

Je mets au vote les procès-verbaux des séances du 19 novembre 2024 et du 20 décembre 2024.

Ce matin, nous avons accueilli une classe de 27 élèves de 1ère du lycée de l'Oisellerie, filière « services aux personnes et aux territoires », accompagnés de leurs enseignants. Les différents services du département de la Charente se sont présentés pour promouvoir les métiers dédiés aux aînés, qui manquent cruellement de personnel.

Madame le Maire propose maintenant de passer au déroulé de l'ordre du jour.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal si il y a des remarques et/ou observations concernant les PV des 19 novembre 2024 et 20 décembre 2024.

Pas de remarques ni observations.

Madame le Maire met aux votes :

Pour : 14

Abstention : 02

Monsieur André LALANDE précise que l'abstention n'est pas par rapport la rédaction des PV, mais uniquement du fait que lui et Mme RIVIERE n'étaient pas présents à ces conseils municipaux.

Délibération n°2025-01-01 : Rapporteur : Monsieur Pascale BARBIER
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2024 – budget communal, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2024 - budget communal ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part.
- Déclarent que le compte de gestion du budget communal 2024 est approuvé.

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-02 : Rapporteur : Monsieur Pascale BARBIER **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF** **– BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024**

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2024 - Budget communal.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Tancrede BLONDIAUX;

Vu l' article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2024 ;

Monsieur le Président de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024 budget communal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

- Que le compte administratif de l'exercice 2024 est approuvé.

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-03 : Rapporteur : Monsieur Pascale BARBIER
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2024

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget communal et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2024 – Affectation du résultat Budget Communal

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	620 579.16 €
B- Résultat antérieur reporté	1 608 579.46€
C- Résultat à affecter (A+B)	2 229 158.62€
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 288 346.96€
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement positif	- 229 700.00
F- Besoin de financement (1068)	518 046.96 €
Affectation du résultat R 001	2 229 158.62€
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	518 046.96 €
Report en fonctionnement R 002	1 711 111.66 €

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 14

Abstenstion : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-04 : Rapporteur : Monsieur Pascale BARBIER
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE – EXERCICE
2024

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte de gestion pour l'exercice 2024– budget régie de transport, comme suit :

Les tableaux relatifs aux comptes du trésor public sont annexés à la présente délibération.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024, a été réalisée par le comptable du Trésor Public et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire précédent et du compte de gestion du Trésorier ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ni réserve ;

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – article 1 ;

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion exercice 2024 budget de la régie de transport ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor Public, accompagné des divers états. ;

Après s'être assuré que la comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été présenté de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces documents, a voté à la majorité des membres présents.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

- Déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le comptable du Trésor Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations et réserves de sa part.
- Déclarent que le compte de gestion budget régie de transport 2024 est approuvé.

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-05: Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE – EXERCICE
2024

Monsieur Pascal BARBIER présente les chiffres du compte administratif pour l'exercice 2024 budget de la régie de transport.

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 01^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Considérant que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Considérant que le vote du compte administratif s'arrête si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption,

Considérant que le vote du compte administratif doit être précédé par le vote du compte de gestion,

Considérant que lors de la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son Président de séance, le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le conseil municipal a élu en qualité de Président de séance, Monsieur Tancrede BLONDIAUX ;

Vu l'article L-1612-12 du CGCT notifié par la loi n°2013-403 du 17 Mai 2013 – Article 1^{er},

Vu les délibérations de vote du budget primitif 2024 ;

Vu les délibérations des décisions modifications 2024 ;

Monsieur le Président de séance, après que Madame le Maire ait quitté la salle du Conseil demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2024 budget de la régie de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13

Abstention : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

- Que le compte administratif de l'exercice 2024 est approuvé.

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-06: Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET REGIE TRANSPORT – EXERCICE 2024

Monsieur Pascal BARBIER présente aux membres du conseil municipal le résultat de fonctionnement concernant le budget « transport scolaire » et propose que ce dernier soit affecté de la façon suivante :

Résultat de fonctionnement 2024 – Affectation du résultat Budget RÉGIE TRANSPORT

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A- Résultat de l'exercice	4 836.09€
B- Résultat antérieur reporté	11 873.85 €
C- Résultat à affecter (A+B)	16 709.94 €
<u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u>	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	29 229.16 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 29 186.61
F- Besoin de financement	0.00
Affectation du résultat R 001	16 709.94€
Report en fonctionnement R 002	16 709.94€

Monsieur Pascal BARBIER, demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 2 (André LALANDE – Madeleine RIVIERE)

OBSERVATIONS :
NEANT

Délibération n°2025-01-07: Rapporteur : Monsieur Pascal Barbier
PARTICIPATION PASS'ACCESSION

Monsieur Pascal BARBIER, Adjoint aux finances rappelle que le Grand Angoulême a mis en place depuis décembre 2012 un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover. En juin 2018, le dispositif a été étendu aux 38 communes de GrandAngoulême.

Ce dispositif cible des logements anciens à rénover, concourant ainsi à la stratégie de GrandAngoulême de conforter les centralités du territoire en lien avec le SCOT, le PLUI à 16 communes, puis à 38 avec le PLUI. L'enjeu est double, il permet aussi bien le recyclage du parc ancien, souvent vacant, qu'une montée en gamme de ces logements à travers une réhabilitation globale.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agglomération de 4 000 Euros à 6 000 euros pour l'acquisition du bien et peuvent également mobiliser des financements complémentaires pour la partie travaux de l'ANAH, d'Action Logement, du Département et de GrandAngoulême.

Il inclut également pour le bénéficiaire une assistance administrative, financière et technique gratuite, du montage du dossier jusqu'à la fin des travaux de rénovation, assurée par l'opérateur retenu par l'agglomération, notamment SOLHIA Charente.

Le succès du dispositif conduit GrandAngoulême à poursuivre la démarche. En effet, sur la période 2014-2019, plus de 200 projets d'accession sociale ont été soutenus, soit une moyenne de 40 dossiers par an. Ce sont ainsi autant de biens qui ont été rénovés permettant un taux moyen d'amélioration de la performance énergétique de 44 %.

Afin de renforcer l'effet levier du dispositif, les communes désireuses d'encourager cette politique de reconquête du parc ancien peuvent abonder les aides de GrandAngoulême. Certaines communes participent aujourd'hui à hauteur de 3 000 ou 4 000 Euros par projet.

Afin de calibrer au mieux les perspectives budgétaires de l'agglomération, et au regard des éléments présentés, GrandAngoulême souhaite connaître la position de la Ville de NERSAC sur un accompagnement au titre du Pass'Accession.

Pour rappel, la commune a abondé chaque année depuis 2018 deux dossiers à hauteur de 4.000 € chacun.

1 dossier utilisé en 2019	0 dossier en 2021	0 dossier en 2023
1 dossier utilisé en 2020	0 dossier en 2022	1 dossier en 2024

Pascal BARBIER propose de poursuivre ce dispositif à hauteur de deux dossiers pour 2025 pour une subvention de 4 000 € par dossier et par foyer demandeur.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

- **Pour : 16**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident à l'unanimité :

- De renouveler le dispositif PASS'ACCESSION à raison de deux dossiers pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ;

OBSERVATIONS :
NEANT

Délibération n°2025-01-08: Rapporteur Madame le Maire
ADHESION AMR16

L'Association des Maires Ruraux créée en 1971, fédère près de 15 000 Maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

L'AMRF porte la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques. C'est aujourd'hui une interlocutrice incontournable auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'association s'engage au quotidien - au niveau local et national - pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les Maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et des services déconcentrés (Préfecture, Conseil Départemental, inspection d'Académie, Gendarmerie, Tribunal Judiciaire etc...) et des opérateurs de services.

Formant un réseau de proximité efficace, elle est une force d'information et de mobilisation très réactive.

Le montant de la cotisation annuelle est de 85.00 euros part national et de 25.00 euros pour la part départementale. A cela s'ajoute la part abonnement à la revue mensuel « 36 000 communes », soit une cotisation annuelle de 120.00 €uros.

Madame le Maire rappelle également que l'AMR16 a signé un protocole relatif au renforcement des relations entre le parquet d'Angoulême et Maires en date du 18 décembre 2024. (Protocole annexé à la délibération).

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer :

- **Pour : 16**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-09 - Rapporteur Madame le Maire
DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT A
LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire, informe l'ensemble du Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 n°2011-128 et du 24 mai 2012, instaurant un régime indemnitaire qui sont impactées par cette délibération : anciennes indemnités abrogées comme par exemple l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 janvier 2025,

Madame le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale. Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES :

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.
- La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :
- La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence.

La part variable de l'ISFE étant assise sur l'engagement professionnel et la manière de servir (article 4 du décret n°2024-614), il est conseillé de ne pas appliquer de diminution de cette part en raison de l'absence.

Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'ISFE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Nature de l'absence	Modulation
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé maladie (ordinaire)	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler).....
CITIS/accident de service ou maladie professionnelle	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler).....
Congé de Longue Durée	☒ Suspension (sauf application rétroactive) *
Congé de longue maladie/de grave maladie	☒ Maintien de 33% la 1 ^{ère} année et 60% les 2 et 3 ^{ème} années* ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension* ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE* (à détailler).....
Congé annuel ou autres	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler).....
Période de préparation au reclassement	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler).....
Temps partiel thérapeutique	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler)..... <i>(Attention à la spécificité : sans précision dans la délibération, l'ISFE est versée au prorata de la durée effective de service)</i>
Autorisations spéciales d'absence (motif familial ou autres) Absences pour motif syndical	☒ Maintien dans les mêmes proportions que le traitement Ou ☐ Conditions plus restrictives (choix à opérer) : ☐ Suspension ☐ Autre modalité moins favorable que pour la FPE (à détailler).....

Remarque : dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'ISFE cesse d'être versée.

Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, congé parental, disponibilité etc.

* Illustration à l'aide d'un exemple :

Un agent public est placé en congé de maladie ordinaire (CMO), ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle lui ouvre le droit au maintien du régime indemnitaire. En application de l'article 2 du décret du 26 août 2010, il bénéficie d'un CLM ou d'un CLD avec effet rétroactif, couvrant la période du CMO :

Le bénéfice de l'ISFE, qui avait été maintenue, est considéré acquis. En revanche, le versement de l'ISFE pour la période ultérieure est conditionné aux règles applicables à la suspension du régime indemnitaire prévues dans la délibération :

- Maintien ou suspension de l'ISFE pour le CLM
- Suspension pour le CLD

L'agent ne peut pas cumuler les indemnités acquises et maintenues pendant le premier congé de maladie avec celles dues au titre du congé de longue maladie ou de grave maladie.

Lorsque, le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

ARTICLE 4 : CREDITS BUDGETAIRES ET ENTREE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01^{er} avril 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- **Pour : 15**
- **Abstention : 1 (Alain MONNEREAU)**
- **Contre : 0**

- Instituer à compter du 01^{er} avril 2025, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

- Le cas échéant, interrompre à compter du 01^{er} avril 2025 le versement d'Indemnité spéciale de fonction des agents de police et l'indemnité d'administration et de technicité.

OBSERVATIONS :

NEANT

Délibération n°2025-01-10 - Rapporteur Madame le Maire
DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Le Maire rappelle :

- Que la commune a par la délibération du 30 janvier 2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Pour : 16
- Abstention : 0
- Contre : 0

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;
- Conditions :
 - o Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès : 0.23%
 - CITIS Accident et maladie imputable au service : 1.60%
 - Longue maladie – Maladie de longue durée 1.65%
 - Maternité 1.02%
 - Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes) 2.45%
 - Taux : 6.95% des rémunérations des agents CNRACL.
- Frais de gestion au CDG16 : 0.35% pour 4 à 5 risques assurés.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 :

Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de services avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

OBSERVATIONS :

Monsieur André LALANDE demande si le calcul s'effectue sur la rémunération brute ou nette. Monsieur le Directeur des Services répond que c'est sur le brut.

Délibération n°2025-01-11 - Rapporteur Madame le Maire
ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2025

Madame Sandra CANDIAL adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal le tableau des propositions pour l'attribution des subventions et cotisations concernant l'exercice 2025.

Ce tableau résulte du travail qui a été effectué lors de la commission fêtes et cérémonies qui s'est tenue le mercredi 19 mars 2025. Les membres de la commission après avoir entendu les explications de Sandra CANDIAL se sont prononcés sur une proposition de subvention sur chacune des demandes présentées.

Le tableau fera l'objet d'un vote par ligne après présentation.

Les élus siégeant au sein d'une association, ou un membre de leur famille, ne pourront pas prendre part au débat et au vote de l'attribution de la subvention afférente.

Madame Sandra CANDIAL demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions et des cotisations au vu du tableau détaillé qui sera annexé à la présente délibération et signé par le Maire.

Les votes sont exprimés par ligne et le tableau récapitulatif est annexé au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident à la majorité :

- De verser aux associations les subventions à hauteur des attributions 2025, telles que définies dans le tableau présenté annexé à la présente délibération ;
- D'inscrire ces dépenses au budget 2025 ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder au mandatement ;
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les documents qui nécessaires pour la bonne fin de ce dossier.

OBSERVATIONS :

Monsieur Tancrede BLONDIAUX demande si toutes les associations ont déposées une demande. Madame Sandra CANDIAL précise que toutes les associations ont reçu le dossier, et celle qui ont voulu ont déposé une demande.

Pourquoi il n'y a pas de subvention pour l'association Nersac Arts Martiaux ? Ils s'entraînent à Nersac, c'est donc une association Nersacaise. Il est proposé de lui verser la somme de 100 euros tout comme à la Fondation du Patrimoine une somme de 230 Euros.

L'ensemble des élus valident ces modifications.

Question que nous souhaitons aborder au conseil du 31 mars 2025.

« Non respect aux droits d'expressions sur tous types de supports distribués dans les boîtes aux lettres des Nersacais. Pour rappel le journal communal n'a pas été édité depuis 2023.

Le droit d'expression de l'opposition municipale, garanti par la loi et les règlements intérieurs municipaux sur les bulletins d'information et les sites informatiques des villes, par la publication de tribune, a bien du mal à s'imposer lorsque les maires sont réticents à appliquer les règles qu'ils ont eux-mêmes. »

Cordialement

Opposition Constructive Nersac

Malgré la difficulté à comprendre cette question, je suppose qu'elle est en rapport avec la non-publication du bulletin communal depuis 2023, ce que je ne conteste pas. Néanmoins il n'est pas prévu dans « l'article 21 : le bulletin municipal » :

de périodicité de parution, bien que la coutume, et je l'avoue bien humblement était de deux bulletins par an.

J'ai demandé à l'adjointe en charge de la communication de préparer un bulletin municipal pour présenter aux habitants les résultats de 2024 et les prévisions de 2025. Il est bien évident que vos droits seront respectés à paraître dans ce bulletin, et nous vous informerons suffisamment en amont pour que vous puissiez prendre le temps de vous exprimer.

Sur les deux feuillets distribués en janvier et février, je remercie l'initiative des services qui ont rédigé ces deux feuillets en 48 heures afin que des informations importantes soient transmises à la population : celui de janvier pour communiquer sur la date des vœux aux administrés, et celui de février pour donner des informations pratiques sur les inscriptions scolaires, l'avancement des travaux du restaurant scolaire.

Il était également nécessaire que je rassure la population suite à l'évènement tragique survenu sur notre commune avec l'agression brutale d'une jeune Nersacaise, je ne pouvais pas attendre la rédaction d'un bulletin municipal et j'ai décidé de faire ce deuxième Nersac Infos. Il me paraissait utile de pouvoir

répondre à la demande du Directeur Général des services dont les services étaient saturés tant par les appels que les déplacements en Mairie.

Si je reprends l'article L.2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des **informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal** sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les informations figurant sur les deux Nersac Infos ne me semblent pas relever de la gestion du conseil municipal.

INFORMATIONS

Avant de clore ce dernier conseil municipal de l'année, Madame le Maire rappelle :

- Signature du compte administratif communal et régie de transport
- Carole BERNADEAU est invitée à signer le PV du 19 novembre 2024
- Tancrède BLONDIAUX est invité à signer le PV du 20 décembre 2024
- Le mercredi 2 avril 2025, à 14 h 30, la « boom du Printemps », organisée par le centre de loisirs avec la participation des parents d'élèves.
- Le lundi 7 avril, 18 h 00, réunion publique, MBA mutuelle communale.
- Le dimanche 13 avril de 10 h 00 à midi, « Chasse aux œufs », organisée par les parents d'élèves.
- Le mercredi 2 avril, 19 h 00, commission des finances.

Madame le Maire déclare clos le présent conseil municipal, et souhaitent à toutes et à tous une belle entrée en printemps.

FIN DE CONSEIL : Conseil levé à 20 H 25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25. Secrétaire de séance	
 Fabrice BOUSIQUE	 Le Maire Barbara COUTURIER